

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le Maire ouvre la séance à 18h20.

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE, ROUX, Adjoint

Mmes et MM. DIEZ, LABEAUNE, CHATEAU, FALCE, COSTE, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, LAGRANGE-MARTINET, BOUTEILLER-DESCHAMPS, LONGIN, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir : M. ANDRE à M. CHAMPION
M. HENNEQUIN à M. FALCE
M. TRIFFAULT-MOREAU à M. FAIVRE
Mme MONNOT à Mme BIANCHI
Mme VIAL à M. GLOAGUEN
M. BOUILLET à Mme JONDOT

Avant son arrivée en séance :

M. CANCEL à M. BOLZE

Le Maire fait part aux élus d'une question orale déposée en tout début de séance par Mme JONDOT-PAYMAL, pour le Groupe BEAUNE en Marche, relative à la situation des réfugiés et demandeurs d'asile.

Il signale à Mme JONDOT-PAYMAL qu'il apportera une réponse écrite à cette question.

Le Maire laisse ensuite la parole à Alexis FAIVRE, secrétaire de la séance, pour un bref rappel des décisions prises lors de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015, ce dernier est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

→ EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

RAPPORT 2 – INDEMNITES DES ELUS - MODIFICATIONS (rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, M. JACQUET et Mme BRAVARD n'ayant pas pris part au vote,

- approuve la modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités octroyées à certains élus titulaires d'une délégation, dans les conditions suivantes :

	Propositions
Adjoint à 37 % * (1 404,54 €)	1
Adjoints à 33 % * (1 254,48 €)	7
Adjoints à 22 % * (836,32 €)	2
Conseillers délégués à 33 % * (1 254,48 €)	5
Conseillers délégués à 22 % * (836,32 €)	5

* référence indice brut 1015 de la Fonction Publique

- note qu'à l'exception des présentes modifications, les dispositions de la délibération du 10 avril 2014 demeurent applicables pour la durée du mandat en cours,
- décide que les dispositions retenues prendront effet à la date de transmission en Sous-Préfecture de la délibération.

RAPPORT 3 – THEATRE MUNICIPAL – NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT (rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le service Spectacle Vivant à effectuer les démarches administratives nécessaires permettant :
 - le règlement par "Chèque-Vacances",
 - la mise en place de la vente de "Carte Cadeau"
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la validation de ce nouveau moyen de paiement et à la mise en œuvre du nouveau dispositif de vente de "carte cadeau"

Arrivée de M. CANCEL à 18H50

RAPPORT 4 – TARIFS MUNICIPAUX « MOMES & MERVEILLES #4 »
(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre d'une programmation jeune public à la Lanterne Magique dans le cadre de la manifestation « Mômes et Merveilles 2015-2016 »,
- approuve l'amendement de M. THOMAS concernant le tarif à appliquer pour le public scolaire et périscolaire "des communes membres de la Communauté d'Agglomération" et non "de la circonscription" comme indiqué dans le rapport,
- en conséquence, fixe ainsi les tarifs d'entrée pour les différents types de public :
 - ➔ pour les séances scolaires : (vente exclusive par la Ville)
 - ✓ pour le public scolaire et périscolaire (écoles élémentaires et maternelles, associations de parents d'élèves, crèches, adhérents des Centres sociaux.) de la Ville et des communes membres de la Communauté d'Agglomération : 5 €/ enfant,
 - ✓ dispositions complémentaires pour les accompagnateurs sous réserve de la présence d'un ou plusieurs enseignants pour les écoles, en fonction du nombre d'enfants à encadrer.
 - 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 3 ans
 - 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants de plus de 3 ans
 - ➔ pour les séances tout public :
 - ✓ pour le public – Tarif – de 12 ans 6 €
 - ✓ pour le public – Tarif + de 12 ans 9 €
- décide de confier la gestion de l'ensemble de la billetterie du Festival à l'Office de Tourisme BEAUNE et Pays Beaunois au comptoir et en ligne, à l'exception des séances scolaires (gestion par la Ville),
- approuve la mise en place de partenariat avec des entreprises privées afin de permettre un soutien financier de ce festival,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir avec le Président de l'Office de Tourisme ainsi que les conventions et tout document à intervenir avec les partenaires privés.

RAPPORT 5 – TARIFS MUNICIPAUX 2015 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un tarif « festival et salon » pour la mise à disposition exceptionnelle de la salle TOURLIERE, sise Porte Marie de Bourgogne et de la verrière qui la jouxte,
- fixe ce tarif à 835 € HT par jour,
- décide que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2015.

RAPPORT 6 – ORGANISATION DES SERVICES

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'agents municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération ou d'agents communautaires au profit de la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir,
- décide de renouveler le dispositif d'aide sociale au profit des agents municipaux dans les mêmes conditions que celles définies par le Conseil Municipal du 30 juin 2011 et détaillées dans la délibération,
- approuve la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide sociale qui prendra la forme d'un chéquier cadeaux multi-enseignes dont le montant sera déterminé en fonction de l'appartenance à la catégorie de l'agent et dont les modalités sont précisées dans la délibération,

RAPPORT 7 – ANNEXE LORRAINE – RESILIATION DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE LOCAUX [CAF ET CD21]

(rapporteur : M. GLOAGUEN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- résilier les conventions d'occupation des locaux de l'annexe Lorraine avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et le Conseil Départemental de la Côte d'Or et ce, à compter du 31 mars 2016,
- à engager toutes démarches nécessaires, notamment financières, et à signer tout document en lien avec ce dossier.

RAPPORT 8 – RESIDENTIALISATION D'UN IMMEUBLE RUE DES MARCONNETS

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier sa délibération du 24 novembre 2014 en régularisant la cession à SCIC Habitat Bourgogne pour une surface de 960 m² (et non 1 291 m² comme inscrit par erreur dans la délibération susvisée),
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 9 – ACQUISITION D'UN TENEMENT APPARTENANT A MME POLI

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir à titre gracieux le terrain d'emprise d'un transformateur EDF sur le tènement cadastré section DP n°40 impasse du Millepertuis appartenant à Mme POLI,
- décide que les frais relatif à ce transfert de propriété seront pris en charge par la Collectivité,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 10 – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES DUMAGNY

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir, à titre gracieux, les tènements appartenant actuellement aux Consort DUMAGNY cadastrés section DH n° 408, 415, 416, 417, 419, 424 et 425 sis au lieudit « Les Chazeaux »,
- décide que la Ville prendra en charge les frais engendrés par ce transfert de propriété,
- donne mandat au Maire afin de classer dans le Domaine Public Routier les parcelles concernées, aucune enquête publique préalable n'étant requise en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 11 – RENOUELEMENT DE FERMAGE AU PROFIT DE M. FRANCIS GRIVEAUX

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler le fermage au profit de M. Francis GRIVEAUX sur les parcelles communales au lieudit « Les Montchots » et dont le bail sera reconduit dans les conditions suivantes :
 - durée : 9 années
 - fermage (valeur 86 € 78 pour 2014) modifié chaque année, eu égard à l'arrêté préfectoral fixant leur variation.
 - les frais inhérents à la rédaction notariée du fermage seront à la charge du preneur.
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 12 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AMENAGEMENT DE LA PLACE

MADELEINE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la Place MADELEINE.

RAPPORT 13 – PERCEPTION ET GESTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier au Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte-d'Or la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016, celle-ci étant reversée intégralement à la Ville,

- prend note qu'il sera appelé à délibérer, avant le 1^{er} octobre de chaque exercice, sur la pérennité du mode de fonctionnement pour l'année à venir.

RAPPORT 14 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire du bilan des opérations immobilières réalisées ou engagées pour les exercices 2013 et 2014.

RAPPORT 15 – ZAC PORTE DE BEAUNE - CESSIONS DE TERRAIN

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la cession de terrains contigus à leurs parcelles déjà acquises respectivement en 2011 et 2012 en ZAC Porte de BEAUNE au profit des sociétés :
 - 6 100 m² à la Tonnellerie TARANSAUD
 - 2 098 m² à l'Imprimerie DEVEVEY

et ce dans les conditions suivantes :

- prix de vente = 38 € HT le m²,
- superficie exacte précisée par l'établissement d'un document de modification du parcellaire cadastral,
- surface de plancher autorisée correspondant à 60% de la surface cédée,
- versement de 10% du prix H.T. lors de la signature du compromis,
- réitération par acte authentique et paiement du solde du prix dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis en dérogation de l'article 4 du cahier des charges
- validité de cette offre : 12 mois à compter de la date de la délibération de l'Assemblée Municipale,
- autorisation du dépôt du permis de construire avant l'authentification et l'opposabilité du transfert de propriété le cas échéant.

RAPPORT 16 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 : SYMAB, SIVOUBEM, SPL BEAUNE

CONGRES

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, par 34 voix pour, M. CHAMPION ne prenant pas part au vote à l'exception du rapport relatif au SIVOUBEM, donne acte au Maire de la communication relative aux activités du SYMAB, du SIVOUBEM et de la SPL BEAUNE Congrès pour l'exercice 2014.

RAPPORT 17 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMMUN DE SERVICE –SERVICE INFORMATIQUE- ANNEXE LORRAINE

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite le concours financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 4 415.04 € pour le renouvellement des menuiseries du service informatique à l'annexe Lorraine, dont le montant total de l'opération est évalué à 16 300 € HT.
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions et actes en ce sens.

RAPPORT 18 – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD
(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le reversement à la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'accueil périscolaire, du fonds d'amorçage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au titre de l'année scolaire 2015-2016.

RAPPORT 19 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE CHEQUES CADEAUX MULTI-ENSEIGNES
(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de BEAUNE, le CCAS et la Communauté d'Agglomération en vue de la passation de contrats communs pour l'achat de chèques cadeaux multi enseignes,
- approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement qui, à ce titre, assurera la gestion de la procédure complète de passation du marché public, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de sa mise en œuvre.

RAPPORT 20 – MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION
(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en place le procès-verbal électronique sur le territoire de la Commune,
- prend note qu'un crédit complémentaire de 3 348,60 € ainsi qu'un virement de crédit de 260 € ont été inscrits dans le cadre de la Décision Modificative, objet d'une délibération séparée,
- autorise le Maire à :
 - engager la dépense d'un montant total de 7 608,60 € correspondant à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place du nouveau dispositif, étant précisé que la somme de 4 000 € a déjà été votée dans le cadre du Budget Supplémentaire lors de la séance du 25 juin dernier,
 - solliciter une subvention auprès du Préfet de Côte-d'Or, au titre de son programme d'aide aux collectivités,
 - signer tout document contractuel nécessaire à la réalisation de ce projet.

RAPPORT 21 – REGULARISATION SUITE A L'ACQUISITION DE LICENCES INFORMATIQUES
(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de refacturer au CCAS et à la Communauté d'Agglomération le coût des licences informatiques utilisées par leurs agents comme suit :

- CCAS : 1 709.64 € HT soit 2 051.57 € TTC
 - Communauté d'Agglomération : 24 093.60 € HT soit 28 912.32 € TTC
 - la part de la Ville de BEAUNE constituant le solde, soit 40 571.76 € HT et 48 686.11 € TTC
- autorise le Maire à adresser les titres de recettes correspondant à la refacturation auprès de la Communauté d'Agglomération et du CCAS.

RAPPORT 22 – GESTION DES AP/CP [CREATION – REVISION]

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions,

- décide de créer, au titre de l'année 2015, afin de faciliter la gestion des travaux de voirie liés à la PVR de la Croix noire et d'ajuster les crédits inscrits en fonction de l'avancée de l'opération, le dispositif des AP/CP sur le Budget Principal de la manière suivante :

Intitulé de l'AP	Article budgétaire	AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
Travaux voirie PVR Croix Noire	2315	150 000 €	15 324 €	90 000€	44 676 €

- approuve la révision des AP/CP selon les conditions suivantes :

Budget Principal

Intitulé de l'AP	Article budgétaire	AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
Porte Marie de Bourgogne	2313	675 000 €	46 271,10€	20 000 €	287 728,90€	321 000 €
Aménagement Place Madeleine	2315	3 400 000€	-	1 420 000€	1 980 000 €	-

Intitulé de l'AP	Article budgétaire	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Contournement de BEAUNE	20413	8 538 188,01€	109 778,19 €	332 592 €	3 200 €	2 798 402.16€	3 220 141,62€	2 074 074,04€

Budget Annexe Aéroport

Intitulé de l'AP	Article budgétaire	AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
Aménagement de l'Aéroport	2312	3 900 000 €	150 000€	2 000 000€	1 750 000 €

- vote la répartition des crédits de paiement telle que définie ci-dessus.

RAPPORT 23 – DECISION MODIFICATIVE MOIS DE JUILLET - AOUT - SEPTEMBRE 2015

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 19h40.

Affiché le 29 septembre 2015

Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00